Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_006-DE

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 Délibération n°C_2026_006

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 23 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (35) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (5) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (9) :
YHUEL Yann, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, COLLEAUX David, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - PLUi - Avis de l'EPCI sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_006-DE

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a arrêté son projet de SCoT lors du comité syndical du 12 novembre 2025.

Rappel du contexte et des objectifs de la révision du ScoT

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne actuellement en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2018. Depuis cette date la SCoT n'a pas connu de procédure d'évolution.
Pour tenir compte des évolutions législatives, et notamment les lois de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), instaurant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), ainsi que l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le comité syndical du Pays a décidé de prescrire la révision du SCoT le 21 juin 2023. Afin de tenir compte du calendrier électoral, le Pays s'est engagé à arrêter le projet de SCoT avant la fin de l'année 2025.
Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a motivé la révision du SCoT afin de répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en modification et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF,
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN,
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT arrêté
Les documents constitutifs du projet de SCoT sont les suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Les annexes
  - Le diagnostic socio-économique
  - L'état initial de l'environnement
  - Le Diagnostic commercial
  - L'évaluation environnementale
  - Le résumé non technique
  - La justication des choix
- Le bilan de la concertation

Il est rappelé que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...
Il est également chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.
Il est élaboré à l'échelle du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et s'applique donc à l'ensemble des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté.
Le projet politique du SCoT est précisé dans le PAS et s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et l'attention aux individus
- Axe 2 : Conforter les filières économiques existantes tout en préservant l'émergence de nouvelles activité
- Axe 3 : Poursuivre les démarches d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété

Ce projet politique est ensuite décliné dans le DOO sous 11 grandes thématiques :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_006-DE

- Armature territoriale
- Les objectifs de sobriété foncière
- La politique de l'habitat et les conditions d'une développement résidentiel maîtrisé et qualitatif
- Proximité et maillage d'équipement
- Mobilité et déplacement
- Aménagement économique
- Agriculture
- Tourisme
- Commerce
- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 141-6 et suivants, L.103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, L. 143- 17 et suivants et R. 143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
Vu les statuts du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale
Vu la délibération du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 21 juin 2023 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis
Vu la délibération du 25 juin 2025 prenant acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé
Vu la délibération du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 12 novembre 2025 faisant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet
Vu les documents envoyés par la Présidente du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées en date du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à

- **ÉMETTRE un avis sur le projet de SCOT tel que présenté,**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
39 voix pour
1 contre
GICQUEL Erwan

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

